

**Objet : Statuts de l'Association intercommunale de l'organisation
de la protection civile du District de Morges**

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs Les Conseiller(ère)s,

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges (ORPC-DM) a été créée à la suite d'une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

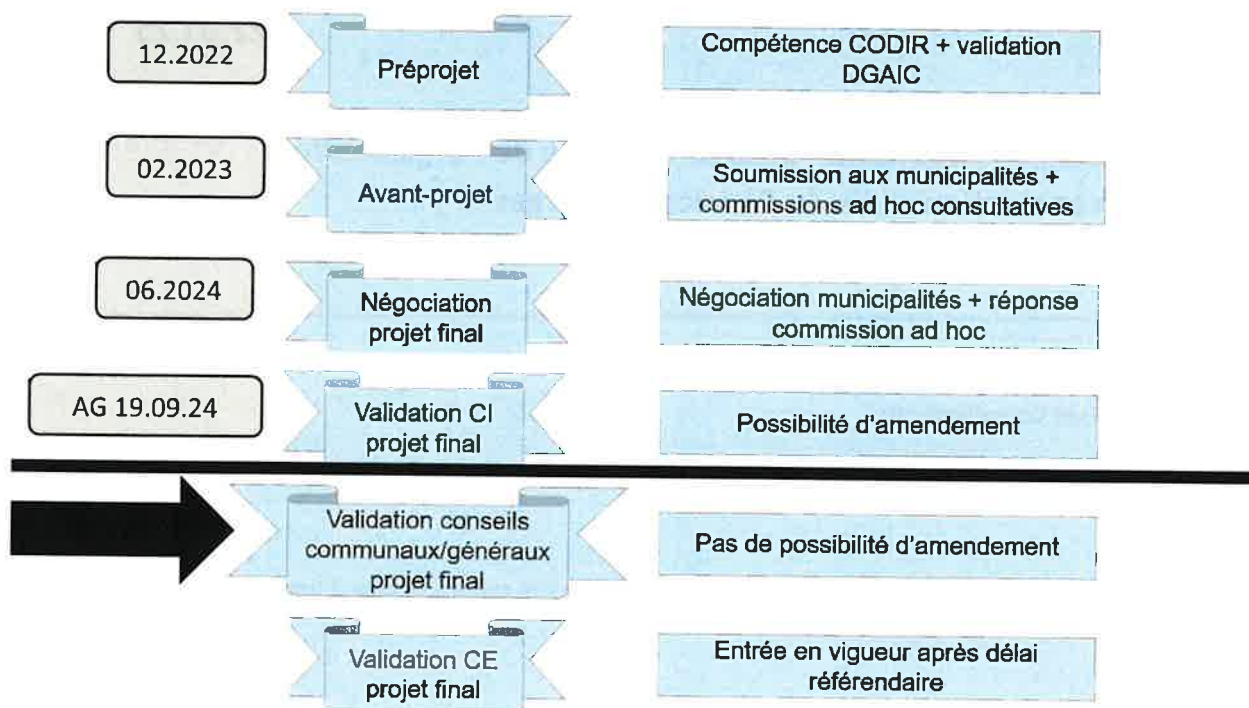
Au 1^{er} janvier de l'année 2023, l'ORPC-DM est devenue autonome pour la gestion financière, car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention, car l'ORPC-DM doit intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'ORPC-DM a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.00. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14.02.2023, l'ORPC-DM a soumis un avant-projet de statuts aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général.

Pour la Commune de Bière, cette commission était composée de Madame Esther Zlizi et Messieurs Alain Lüthi (Président), Benoît Gagliardi, Styve Wüthrich et Alexandre Wyss.

Durant l'année 2023, l'ORPC-DM a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, l'ORPC-DM été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée, afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à Saint-Prex.



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. **Le texte ne peut plus être amendé.** Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs Les Conseiller(ères)s, de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BIERE

- vu le préavis municipal no 01/25 du 22 janvier 2025
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2025.

En vous remerciant de votre prochaine décision, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs Les Conseiller(ère)s, à l'assurance de notre parfaite considération.

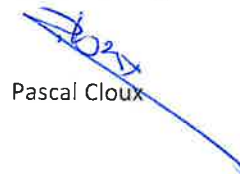
Au nom de la Municipalité de la Commune de Bière

Le Syndic :

 Michel Denéréaz



Le Secrétaire :


 Pascal Cloux

Bière, le 22 janvier 2024.

Annexe : Statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile District Morges